



PREFET DU CANTAL

Arrêté préfectoral n°2018-1353 du 12 octobre 2018
portant agrément
pour l'exploitation d'une installation de stockage,
de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

M. HINDERCHIED Jean-Luc

site de « Chamblève » sur la commune de CHAMPAGNAC LES MINES

Agrément n° PR 15 00007 D

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ainsi que l'article R.543-162 et suivants ;

VU l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°95-1857 du 25 octobre 1995 autorisant M. Antoine HINDERCHIED à exploiter une installation de stockage et récupération de déchets métalliques, ferrailles et véhicules hors d'usage au lieu-dit « Chamblève » à CHAMPAGNAC-LES-MINES ; accompagné du récépissé préfectoral donnant acte du changement d'exploitant, en date du 04 avril 2005 au profit de M. HINDERCHIED Jean-Luc ;

VU la demande d'agrément formulée le 25 juin 2018, complétée par mail en date du 27 juillet 2018, par M. HINDERCHIED Jean-Luc, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur son exploitation située au lieu-dit « Chamblève », sur la commune de CHAMPAGNAC-LES-MINES ;

VU le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées en date du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cantal, dans sa séance du 24 septembre 2018 ;

VU le courrier de l'exploitant, en date du 5 octobre 2018, informant le Préfet de l'absence d'observation sur le projet d'arrêté d'agrément, celui-ci faisant suite au contradictoire du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que la demande d'agrément comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE**Article 1**

M. HINDERCHIED Jean-Luc est agréé pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site qu'il exploite au lieu-dit «Chamblèves» sur le territoire de la commune de CHAMPAGNAC-LES-MINES.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2

M. HINDERCHIED Jean-Luc est tenu, dans la cadre de l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, qui est joint en annexe du présent arrêté.

Article 3

M. HINDERCHIED Jean-Luc est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de ses installations son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L.514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à M. HINDERCHIED Jean-Luc.

Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal, le Directeur départemental des territoires du Cantal, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne – Rhône-Alpes, la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la DREAL précitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Maire de Champagnac-les-Mines et publié sur le site des services de l'Etat dans le département.

A Aurillac, le 12 oct. 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Charbel ABOUD